

# Les deux caissières voilées d'H&M sont des militantes politiques, juge Kuhn munch !



En

écrivant cet article, nous connaissons parfaitement les risques que nous prenons. Nous savons que, de manière inique, nos amis des éditions *Riposte Laïque*, qui n'exercent aucune responsabilité quant à la gestion de notre site, ont été condamnés. Et les raisons pour lesquelles le juge Caroline Kuhn munch, ancienne conseillère pénitentiaire de Taubira, les a dépouillés de 8.000 euros, qui, selon elle, devraient aller dans la poche des deux caissières voilées d'H&M, sont aussi connues.

<http://ripostelaique.com/je-conteste-laberrante-condamnation-des-editions-riposte-laique.html>

Il suffit de lire les attendus de ce verdict inique (et qu'on

ne nous fasse pas le coup d'une décision de justice qui ne se commente pas !), pour mieux comprendre.

En revanche le nom des deux caissières, parmi lequel celui de Soumaya CHEIKH, est révélé, alors que cette dernière, ainsi que signalé dans l'article même, avait adressé un message au rédacteur en chef du site pour lui demander le retrait de l'image.

Cette révélation, dans un article précisant le lieu de son exercice professionnel, permet l'identification de l'intéressée en dépit du floutage réalisé sur sa photographie, mettant ainsi en lumière qu'elle exerce son activité professionnelle la tête voilée de noir, alors que n'étant pas une célébrité et n'exerçant pas d'activité professionnelle lui donnant vocation à la publicité, elle est en droit de prétendre à la protection de sa vie privée dans le domaine professionnel. La contribution de l'association RIPOSTE LAÏQUE au débat d'intérêt général ci-dessus évoqué ne justifiant pas pour son efficacité que soit précisé le nom des jeunes caissières portant le voile, cette révélation excède la limite apportée à la protection de la vie privée : l'atteinte alléguée est ainsi réalisée à l'égard de Soumaya CHEIKH.

Si on lit bien ces quelques lignes, ce magistrat, qui se retrouve vice-présidente du tribunal du TGI de Paris, ose dire que ces deux femmes ne sont que deux salariées qui méritent la protection de leur vie privée, ainsi que celle de leur droit à l'image.

D'où le verdict : 2000 euros pour chacune d'entre elles, ainsi que 2000 autres euros pour participer aux frais de justice, total 8000 euros !

Si la seule constatation de l'atteinte au respect dû à la vie privée et au droit à l'image par voie de presse ouvre droit à réparation, le préjudice étant inhérent à celle-ci, il appartient toutefois au demandeur de justifier de l'étendue du dommage allégué.

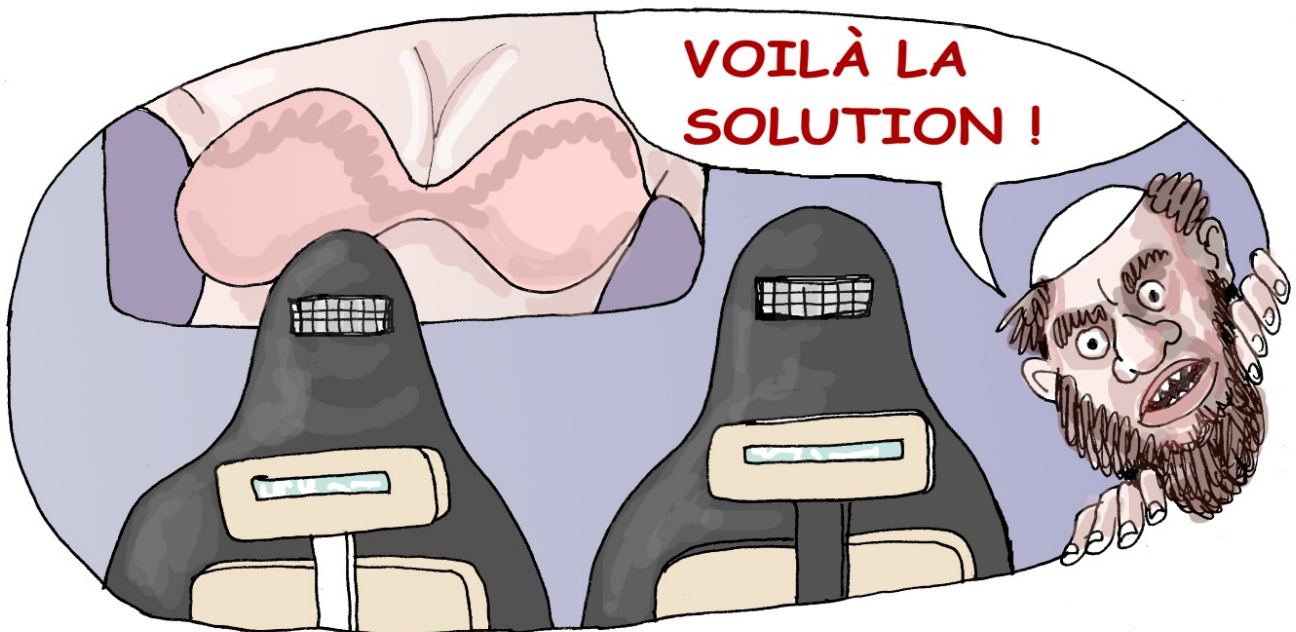
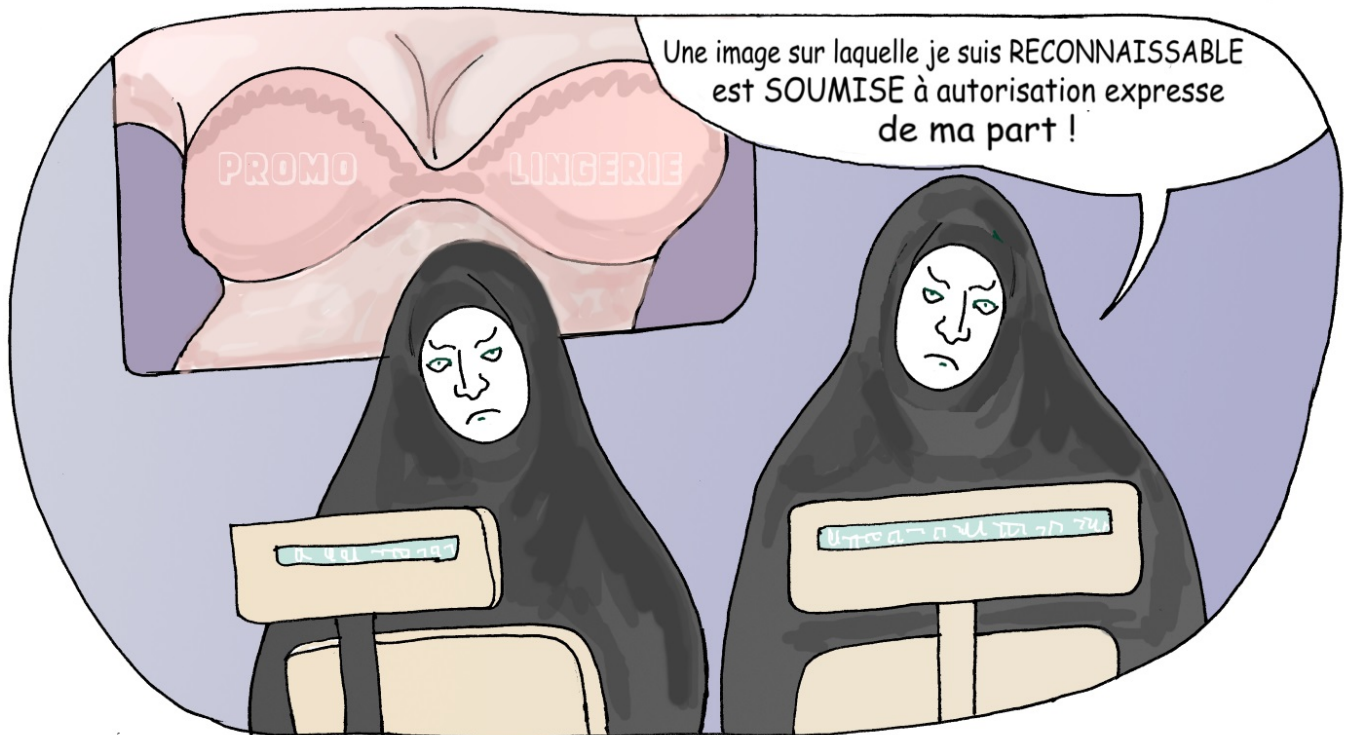
En l'espèce, Soumaya CHEIKH subit, de par les atteintes ainsi retenues, une exposition à l'hostilité d'internautes naviguant sur le site polémique en cause, réitérée qui plus est alors qu'elle avait manifesté explicitement son refus de cette publicité par la demande de retrait qu'elle avait adressé le 4 juillet au directeur de la rédaction du site, situation de nature à la soumettre à la vindicte des détracteurs du port du voile dans l'espace public.

Cependant, le nombre d'adhérents ou seulement de visiteurs du site ripostelaique.com n'est pas précisé, ce qui rend impossible l'évaluation du retentissement des articles en cause. Par ailleurs, si la demanderesse produit des attestations de collègues ayant constaté les protestations de plusieurs clients du magasin dans lequel elle exerce ses activités professionnelles, aucun élément du dossier ne permet d'établir que ces comportements sont la conséquence desdits articles plutôt que du caractère très visible du vêtement porté par la jeune femme, qui tranche avec le style des vêtements vendus chez H&M.

Enfin la photographie non anonymisée est de mauvaise qualité, en sorte que le sujet n'est reconnaissable que par un cercle restreint de personnes de son entourage.

Il suit de là que le préjudice moral de Soumaya CHEIKH résultant des atteintes tant à sa vie privée qu'à son droit à l'image sera justement réparé par l'allocation d'une provision de 2 000 euros.

Non seulement nous ne partageons en rien les conclusions de ce référé, qui, selon nous, déshonorent encore davantage l'institution judiciaire, mais nous nous élevons avec force sur la qualification que donne le juge Caroline Kuhn-munch des deux caissières voilées.



Bien sûr que non, Mesdames Soumaya Cheikh et Dahina Moussi ne sont pas de simples salariées qui mériteraient qu'on préserve leur anonymat. Ce sont des militantes politiques, qui mènent un combat public, assumé, au service de l'islamisation des entreprises. En imposant leur voile à des milliers de clients, tous les jours, elles envoient un message très clair. Aux

Français d'origine, elles disent : « Vos principes laïques, c'est terminé, dorénavant, ce sont les lois de l'islam qui s'appliquent dans l'entreprise, que cela vous plaise ou non ».

Elles ne font que reprendre le combat des syndicalistes musulmans qui, dans les années 1980, dans les usines automobiles, exigeaient des salles de prières et des aménagements d'horaires pendant le ramadan.

Elles ne font que reprendre le combat, instrumentalisé par les associations islamistes, de ces milliers de fillettes qui, entre 1989 et 2004, ont imposé leur voile islamique dans nos écoles publiques et laïques.

Elles ne font que reprendre le combat des étudiantes qui, profitant de la lâcheté du législateur, imposent leur voile islamique dans nos universités, pourtant publiques et laïques, marquant, là encore, la trace de l'islam dans un endroit qui devrait être préservé de tout prosélytisme politico-religieux.

Elles ne font que reprendre les nombreuses revendications de halalisation de nos cantines, effectuées par des salariés qui veulent imposer la nourriture musulmane à l'ensemble des autres travailleurs, refusant d'accepter la loi commune.

Elles ne font que reprendre le combat de Fatima Afif, salariée de la crèche Baby-Loup, qui a pourri l'ambiance, dix années durant, de ce lieu de vie exemplaire, à Chanteloup, en voulant, malgré le règlement intérieur, imposer sa tenue de soldate de l'islam.

Elles ne font que reprendre le combat d'Horia Demiati, cette femme qui voudra imposer son voile dans le gîte de Fanny Truchelut, en 2006, et qui en déposant plainte contre elle, avec la complicité de la LDH, du Mrap et de la Licra, la fera lourdement condamner, entraînant sa ruine. A signaler qu'il y a dix ans déjà, Horia Demiati militait déjà pour le droit de porter le voile dans les entreprises françaises.



Elles ne font que reprendre le combat des accompagnatrices voilées, qui, jour après jour, requêtes après requêtes, avec la complicité d'islamo-collabos comme Fourest et de la ministre Belkacem, ont fini par faire accepter les voiles des mères dans les sorties scolaires, qui sont pourtant des projets pédagogiques où les lois de l'école laïques et publique doivent s'imposer.

Elles ne font que reprendre le combat des nounous voilées, qui, toujours grâce à la complicité et la lâcheté de gouvernements islamo-collabos, remplissent une mission de service public avec une tenue prosélyte que ce régime accepte.

Elles ne font que reprendre le combat de l'été du burkini, où, quelques jours après les assassinats commis par leur coreligionnaire de Nice, des musulmanes, avec un rare indécence, protégées par toute la bobocratie et les islamo-gauchistes, ont voulu imposer leur tenue à l'ensemble des baigneurs.

Elles ne font que reprendre enfin le combat du provocateur algérien Nekkaz, qui, en payant les amendes des voilées intégrales, fait un pied de nez à la France, et encourage les musulmanes à violer nos lois, et à imposer à la France leurs tenues de Belphegor.

Par une offensive de tous les moments, tel un rouleau compresseur, l'islam, après les assassinats de ses fanatiques,

impose à la France, avec la complicité de ses dirigeants corrompus, son djihad culturel, qu'on pourrait appeler, concernant l'offensive dans les entreprises, un djihad salarial. C'est dans ce contexte qu'on doit placer l'affaire des deux caissières voilées d'H&M, les articles publiés par notre site, et la scandaleuse condamnation, par ailleurs erronée, de Riposte Laïque.

Soumaya Cheikh et Dahina Moussi ne se sont pas comportées comme des simples salariées, elles ont mené, avec de puissants soutiens (l'entreprise H&M, première coupable, et probablement des associations musulmanes), une vraie bataille politique contre notre site. Elles ont d'abord menacé Riposte Laïque d'une action en justice, sommant notre site de retirer les articles. Elles ont ensuite, devant notre refus, et la publicité que nous avons décidé de faire, contre ces intimidations, produit des témoignages (fort discutables, et tous issus de coreligionnaires salariés de H&M), les victimisant, et les faisant passer comme victimes d'agressions de clients.

Elles se sont mises, comme de vraies militantes, sous la protection de deux avocats, également coreligionnaires de ces deux femmes. Lors de l'audience, devant le juge Caroline Kuhnunch, l'une d'entre elles a osé expliquer au magistrat que, bien que le site RL soit basé en Suisse, à partir du moment où il était accessible en France, il tombait sous le coup du droit français. Leçon rudement bien apprise d'une véritable militante, et certainement pas d'une quelconque salariée.

Horia Demiati ou Fatima Afif ont mené leurs combats politiques au grand jour. Elles n'ont pas déposé plainte pour que leur anonymat soit respecté. Pourquoi – et c'est encore un des scandales du verdict honteux du juge Kuhnunch – les deux soldates de l'islam Soumaya Cheikh et Dahina Moussi pourraient-elles avoir le beurre et l'argent du beurre : mener un combat politique pour imposer le voile islamique dans les

entreprises, et bénéficier de l'anonymat?

Il n'y a chez nous nulle volonté de la provocation gratuite (nous n'en avons économiquement pas les moyens), en publiant un tel article, ni bien évidemment la volonté de rechercher un nouveau procès. Nous voulons tout simplement expliquer à nos lecteurs que le voile islamique ne doit pas avoir sa place dans nos entreprises, ni d'ailleurs dans aucun lieu public. Il doit être pris pour ce qu'il est : une machine de guerre contre la France et son mode de vie, et un uniforme au service de l'islamisation de notre pays. Reculer devant lui, comme le fait l'Etat français, mais aussi l'ensemble de la classe politique, FN excepté, et des milieux se prétendant laïques, c'est préparer de nouvelles capitulations sans combat. Le voile islamique doit donc être interdit, dans les entreprises, mais également dans l'ensemble des lieux publics, rue y compris. C'est la couardise du législateur qui permet le scandale d'H&M, à qui vous pouvez faire connaître votre point de vue, quel qu'il soit.

[serviceclient.fr@hm.com](mailto:serviceclient.fr@hm.com)

Quant à celles qui le portent, et veulent l'imposer sur leur lieu de travail, comme Soumaya Cheikh et Dahina Moussa, elles ne doivent surtout pas être victimisées, mais qualifiées pour ce qu'elles sont : des petites soldates de l'islam, qui se comportent comme de bonnes musulmanes, en voulant que la charia se substitue aux lois de la République et à notre laïcité. Elles mènent un vrai combat politique, visible chaque mois par des dizaines de milliers de clients. Elles sont des rouages importants dans la guerre quotidienne que nous mène l'islam contre nos valeurs, notre culture et notre civilisation. Par ailleurs, elles mettent délibérément en danger les jeunes femmes, héritières de Katia Bengama (jeune Algérienne tuée par les islamistes pour avoir refusé de porter le voile), qui, arabo-musulmanes, ne veulent pas porter ce symbole obscurantiste, et veulent vivre à l'Européenne, n'en déplaise aux imams et aux grands frères.



Quant aux juges comme les Trois sages du Conseil d'Etat Tuot, Stirn et Stahl (qui ont condamné les interdictions anti-burkinis de certains maires) ou la vice-présidente du TGI de Paris Caroline Kuhnle, en rendant des verdicts qui font le jeu de cette offensive, ils illustrent les propos que tenait Eric Zemmour contre son collègue Domenach, lors d'une émission de Calvi : « Tu es le complice des futurs talibans de France ».

On ne saurait mieux dire.

**Martin Moisan**